



CARRIÈRE PUBLIQUE ELECTRONIQUE · ELEKTRONISCHE LOOPBAAN OVERHEID

MANDATAIRE POLITIQUE LOCAL CAPELO – DHG

Description des anomalies Données Historiques Capelo des mandataires

05/04/2022

Un programme SIGEDIS / SFP



asbl Sigedis vzw Tour du Midi / Zuidertoren Bruxelles 1060 Brussel T +32 (0)2 791 50 00 M info@sigedis.fgov.be www.sigedis.be



Mises à jour dans cette version		
Page	Partie concernée	Modification
P6 et P7	Anomalie	Ajout d'anomalies - 00977-380 - 90419-169 - 90419-334 - 90419-341



1. Introduction

1.1. Contexte

Pour permettre l'encodage de données historiques des mandataires politiques locaux, le site web « Capelo-DHG » a été enrichi de nouveaux écrans dédiés à cette fonction.

1.2. Objectif de ce document

Ce document a pour but de décrire les anomalies qu'un utilisateur peut rencontrer dans le cadre des données historiques des **mandataires politiques locaux**.

Ce document est l'un des trois documents mis à la disposition de l'employeur dans le cadre des mandataires locaux:

Document	Description
Instructions administratives pour mandataires	Document qui décrit les règles relatives à la déclaration des données historiques des mandataires.
Manuel de l'utilisateur de l'application en ligne pour mandataires	Document qui décrit le fonctionnement du site Web qui est utilisé pour la gestion des attestations de données historiques des mandataires.
Description des anomalies pour mandataires	Aperçu de toutes les anomalies et avertissements (warnings) relatifs à la déclaration des données historiques des mandataires.



2. Anomalies des mandataires

2.1. Description

Les anomalies sont des contrôles réalisés lorsque l'utilisateur effectue l'action « **Enregistrer** ». Lorsqu'une attestation contient une anomalie, un message est montré à l'écran et invite l'utilisateur à corriger les données.

Exemple

The screenshot shows a web interface titled "Liste des traitements" with a red warning icon and a notification: "90419-391 - Élément de l'historique de carrière du travailleur : hiatus entre traitements". There is a button "Ajouter un traitement" with a plus icon. Below, two rows show date ranges: "du : 01/01/2021 au : 30/06/2021" and "du : 10/07/2021 au : 31/12/2021", each with a dropdown arrow and a trash icon.

Pour corriger une anomalie, il est nécessaire de corriger le(s) zone(s) concernée(s) et d'effectuer l'action « **Enregistrer** ».

Gravité

Il existe deux types d'anomalies :

- Les anomalies de gravité « **Warning** » (W).
Ce type d'anomalie est un simple avertissement qui attire l'attention sur une incohérence (possible) dans la déclaration. La présence de ce type d'anomalie n'empêche pas la validation de l'attestation.
- Les autres anomalies, c'est-à-dire celles de gravité « **Non-pourcentuelle** » (NP) et « **Bloquante** » (B).
Ce type d'anomalie indique une incohérence (avérée) sur la déclaration. La présence de ce type d'anomalie empêche la validation de l'attestation. Il est donc nécessaire de corriger la donnée pour pouvoir transmettre l'attestation au SFP.
Du point de vue de l'interface web, il n'y a pas de différence entre une gravité « non-pourcentuelle » et une gravité « bloquante ».

2.2. Liste des anomalies mandataires

Anomalie	Gravité	Description
00051-050 <u>Élément</u> : Mesure de réorganisation du travail <u>Anomalie</u> : Non prévu pour cet employeur	NP	Seules les mesures de réorganisation 510 et 517 sont autorisées pour un mandataire
00776-001 <u>Élément</u> : Personne de contact <u>Anomalie</u> : Non présent	NP	L'attestation doit spécifier une personne de contact avec une dénomination remplie
00961-379 <u>Élément</u> : Type d'institution du secteur public <u>Anomalie</u> : Valeur non autorisée pour cet employeur	NP	Le type d'institution doit être autorisé pour cet employeur (sur base du référentiel Dmfa Atlas)



00961-381 <u>Élément</u> : Type d'institution du secteur public <u>Anomalie</u> : Incompatible avec la catégorie de personnel	W	Le type d'institution doit être compatible avec le type de mandat
00962-379 <u>Élément</u> : Catégorie de personnel du secteur public <u>Anomalie</u> : Valeur non autorisée pour cet employeur	NP	La catégorie de personnel doit être dans le champs d'application des mandataire (15 à 23) et être autorisée pour cet employeur (sur base du référentiel Dmfa atlas)
00962-380 <u>Élément</u> : Catégorie de personnel du secteur public <u>Anomalie</u> : Valeur non autorisée pour cette période	NP	La catégorie de personnel doit être valide durant toute la durée du mandat (sur base du référentiel Dmfa Atlas)
00969-008 <u>Élément</u> : Motif de fin de la relation statutaire <u>Anomalie</u> : Pas dans le domaine de définition	NP	Seules les motifs de fin 4, 9 et 10 sont autorisés pour un mandataire
00970-399 <u>Élément</u> : Date de début du traitement barémique <u>Anomalie</u> : date de début inférieure à la date de début du bloc parent	NP	Le début d'un traitement doit être inclus dans la période du mandat
00970-414 <u>Élément</u> : Date de début du traitement barémique <u>Anomalie</u> : incompatible avec la date de début du bloc parent	NP	Au moins un traitement doit commencer à la même date que le mandat
00971-014 <u>Élément</u> : Date de fin du traitement barémique <u>Anomalie</u> : Date de fin antérieure à la date de début	NP	La date de fin du traitement doit se situer après la date de début du traitement
00971-392 <u>Élément</u> : Date de fin du traitement barémique <u>Anomalie</u> : incompatible avec la date de fin du bloc parent	NP	Au moins un traitement doit se terminer à la même date que le mandat
00971-400 <u>Élément</u> : Date de fin du traitement barémique <u>Anomalie</u> : date de fin supérieure à la date de fin du bloc parent	NP	La fin d'un traitement doit être incluse dans la période du mandat
00973-379 <u>Élément</u> : Référence de l'échelle de traitement <u>Anomalie</u> : valeur non autorisée pour cet employeur	NP	La référence de l'échelle de traitement doit être dans le champ d'application des mandataires et être autorisée pour cet employeur (sur base du référentiel Dmfa Atlas)
00973-380 <u>Élément</u> : Référence de l'échelle de traitement <u>Anomalie</u> : Valeur non autorisée pour cette période	NP	L'échelle de traitement doit être valide durant toute la durée du traitement (sur base du référentiel Dmfa Atlas).
00974-379 <u>Élément</u> : Montant du traitement barémique <u>Anomalie</u> : Valeur non autorisée pour cet employeur	NP	Le montant du traitement doit être compris entre le montant minimal et maximal autorisé pour l'employeur (sur base du référentiel Dmfa Atlas)
00977-379 <u>Élément</u> : Référence du supplément de traitement <u>Anomalie</u> : valeur non autorisée pour cet employeur	NP	La référence du supplément de traitement doit être dans le champ d'application des mandataires et être autorisée pour cet employeur (sur base du référentiel Dmfa Atlas)



00977-380 <u>Élément</u> : Référence du supplément de traitement <u>Anomalie</u> : Valeur non autorisée pour cette période	NP	La référence du supplément de traitement doit être valide durant toute la durée du supplément (sur base du référentiel Dmfa Atlas).
00978-399 <u>Élément</u> : Date de début du supplément de traitement <u>Anomalie</u> : date de début inférieure à la date de début du bloc parent	NP	Le début du supplément doit être inclus dans la période du traitement
00979-014 <u>Élément</u> : Date de fin du supplément de traitement <u>Anomalie</u> : Date de fin antérieure à la date de début	NP	La date de fin du supplément doit se situer après la date de début du supplément
00979-400 <u>Élément</u> : Date de fin du supplément de traitement <u>Anomalie</u> : Date de fin supérieure à la date de fin du bloc parent	NP	La date de fin du supplément doit être incluse dans la période du traitement
00994-008 <u>Élément</u> : Date de début de l'élément de l'historique de carrière <u>Anomalie</u> : Pas dans le domaine de définition	NP	Un mandat ne peut pas commencer avant 01/01/1959
00995-014 <u>Élément</u> : Date de fin de l'élément de l'historique de carrière <u>Anomalie</u> : date de fin antérieure à la date de début	NP	La date de fin du mandat doit se situer après la date de début du mandat
00995-416 <u>Élément</u> : Date de fin de l'élément de l'historique de carrière <u>Anomalie</u> : date de fin de l'élément de carrière supérieure au 31/12/2021	NP	La date de fin du mandat doit être inférieure au 01/01/2022
90416-445 <u>Élément</u> : Déclaration de l'employeur relative à l'historique de carrière du travailleur <u>Anomalie</u> : Pas d'élément de carrière auprès de l'employeur déclarant	NP	La déclaration doit contenir au moins un mandat.
90418-390 <u>Élément</u> : Identification d'un employeur dans l'historique de carrière du travailleur <u>Anomalie</u> : hiatus entre occupations (ou éléments de carrière)	NP	Pour deux mandats qui se suivent, un motif de fin est obligatoire s'il y a - une discontinuité dans les dates (= GAP entre 2 mandats) - une discontinuité sur le type de mandat (= catégorie de personnel change entre deux mandats consécutifs) Par exemple, un motif de fin est nécessaire si un échevin devient bourgmestre.
90419-169 <u>Élément</u> : Élément de l'historique de carrière du travailleur <u>Anomalie</u> : Indemnité de sortie présente avec d'autres indemnités	NP	Une même période mandat ne peut pas contenir des traitements de type "indemnité pour l'exercice" et des traitements de type "indemnité de sortie". Les indemnités de sortie doivent être déclarées dans une période mandat séparée. Un exemple est décrit dans la section « 7.7 Motif de fin du mandat politique » des instructions administratives.
90419-334 <u>Élément</u> : Élément de l'historique de carrière du travailleur <u>Anomalie</u> : En chevauchement	W	Les mandats sans mesure de réorganisation du temps de travail ne peuvent pas se chevaucher (= pas d'overlap).



90419-341 <u>Élément</u> : Élément de l'historique de carrière du travailleur <u>Anomalie</u> : Période trop longue	W	Une ligne mandat ne doit couvrir qu'un seul mandat. Deux mêmes mandats successifs doivent donc être déclarés à l'aide de deux lignes mandats. Un avertissement est affiché si la période d'un mandat dépasse 7ans.
90419-391 <u>Élément</u> : Élément de l'historique de carrière du travailleur <u>Anomalie</u> : hiatus entre traitements	NP	Les traitements doivent couvrir l'entièreté de la période du mandat.
90420-334 <u>Élément</u> : Traitement barémique <u>Anomalie</u> : En chevauchement	NP	Les traitements ne peuvent pas se chevaucher (= pas d'overlap).
CAP-004 Erreur Technique	B	Une erreur imprévue s'est produite. Prière de prendre contact avec le helpdesk en mentionnant l'anomalie CAP-004.
CAP01-381 <u>Élément</u> : Type d'indemnité <u>Anomalie</u> : Incompatible avec la catégorie de personnel	NP	Les indemnités de sortie ne peuvent être déclarées que pour les députés provinciaux